

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

### **Date de convocation :**

06 avril 2021

Le douze avril deux mille vingt et un à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur BARAZZUTTI Philippe Maire.

### **Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Etaient présents :** MM BARAZZUTTI FAVEROT MORIN FILLEY NOURTIER  
GEORGET VASSEUR UJECK DURQUETY GOMES MIRALLES TOURTELIER

### **Absents excusés :**

LE PRIOL Sylvère donne pouvoir à BARAZZUTTI Philippe  
BOUSSIN Rodolphe

**Absent :** FRUGERE Bernard

Madame GOMES Nathalie a été désignée comme secrétaire de séance.

### **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2021**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2021 qui se décomposent comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 42.99 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 32.49 %
  - Votants pour : 13

### **REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

Constatant que l'exercice 2020 du Budget Commune présente :

Un excédent de fonctionnement de 238 887.95 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement de 147 725.92 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à concurrence de 147 725.92 € en recettes d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le solde, soit 91 162.03 € sera reporté en recette de fonctionnement au compte 002.

- Votants pour : 13

## **REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET DU LOTISSEMENT**

Constatant que l'exercice 2020 du Budget lotissement présente :

Un déficit de fonctionnement de 129 541.98 €

Ce déficit sera reporté en dépense de fonctionnement au compte 002.

- Votants pour : 13

## **VOTE DES BUDGETS 2021 COMMUNE ET LOTISSEMENT**

Madame FAVEROT Josette fait lecture de la présentation des budgets 2021 en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement

- Votants pour : 13

## **ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 07/2021 DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021**

Suite au courrier de Madame la Préfète en date du 15 février 2021, à l'unanimité le Conseil Municipal annule la délibération n°07/2021 du 1er février 2021 concernant la demande de fonds de concours auprès de Chartres Métropole pour la réfection de la voirie impasse de la forêt.

- Votants pour : 13

## **ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE (RYTHMES SCOLAIRES)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour le renouvellement de la dérogation pour trois années concernant la semaine scolaire de quatre jours lundi mardi jeudi et vendredi.

- Votants pour : 13

## **ARRETE INTERDICTION STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour prendre un arrêté d'interdiction de stationnement gens du voyage sur le ban de la commune et des hameaux.

- Votants pour : 13

## **ARRETE POUR MISE EN ZONE 30 SUR TOUTE LA COMMUNE**

A la majorité, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour prendre un arrêté pour mise en zone 30 sur le ban de la commune et des hameaux.

- Votants pour : 12
- Votant contre : 01 Filley Emmanuelle

## **TARIF DE LOCATION SALLE DES FETES POUR LES 24 ET 31 DECEMBRE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 300 € le tarif de la location de la salle des fêtes pour les 24 et 31 décembre.

- Votants pour : 13

## **ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU COMPA**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser 50 € pour l'adhésion à l'association des amis du COMPA pour l'année 2021.

- Votants pour : 13

## **ADHESION A EURE ET LOIR INGENIERIE POUR LES COMMUNES**

### **ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes et ou projets en la forme administrative/an (Vente entre collectivités (sans seuil), transfert de biens entre anciens (nes) EPCI/communes aux nouveaux (elles) EPCI/ communes nouvelles, aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement, convention de servitudes (de passage, d'écoulement d'eau, etc))

- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public autant que de besoin (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter que cette nouvelle mission sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier de la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2021 est de 0,80€/hab DGF. Pour information, au-delà de 2 actes et ou projets liés au foncier prévus dans le cadre de la cotisation annuelle, l'acte supplémentaire est facturé à 600 € HT. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration
  - Votants pour : 13

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALINIER**

- Vente de la maison de Monsieur et Madame CHEMIN 8 rue des Tourelles Bailleau-l'Evêque pour un montant de 250 000 €
- Vente de la maison de Monsieur JAMBON Aurélien 6 rue de la Libération Bailleau-l'Evêque pour un montant de 152 000 €
- Vente de la maison de EMMANUEL Antoine et GAMON Mégane 1 allée des hortensias Bailleau l'Evêque pour un montant de 198 000 €
- Vente de la maison de la SCI DE LA PORETTE 2 rue Basse Bailleau l'Evêque pour un montant de 225 000 €

La commune n'entend pas exercer son droit de préemption.

La secrétaire :  
GOMES Nathalie

